**Règlement intérieur de l’ASPS Section Tennis Savigny-le-Temple**

**Adhésion :**

* Seules sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
* La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année au 31 août de l’année d’après.
* Les cours et la cotisation sont payables intégralement en début de saison et sont **non remboursables**, sauf dans le cas d’absences de longues durées, motivées par des raisons médicales (dans ce cas, un **certificat médical interdisant la pratique du tennis**, établi par un médecin, devra être fourni au Club. Il sera alors procédé à un remboursement partiel hors cotisations licence FFT et ASPS).
* Les tarifs sont révisés chaque année sur décision des membres du Bureau.
* La cotisation comprend le montant de la licence FFT, la cotisation ASPS, l’accès aux courts, et le montant des cours collectifs, selon l’option choisie.
* Pour être effective, l'inscription doit **obligatoirement** être accompagnée d’une attestation de santé signée par les parents ou responsables légaux dans le cadre d’une inscription d’un mineur (un certificat pourra être demandé en cas de suspicion de problème de santé renseigné lors de la complétion du formulaire de santé).
* Les membres du Club sont licenciés obligatoirement à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d’une assurance les couvrant lors d’un accident (cette assurance agit : en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l’occasion de la pratique du tennis, y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du Club, en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l’auteur du dommage).

**Tenue et comportement sur les courts :**

* Une tenue correcte est demandée au sein du club (que ce soit en intérieur au niveau des courts et du club house, ou sur les courts extérieurs.
* Les chaussures de tennis sont obligatoires.
* Toutes manifestations très bruyantes sont à éviter.
* Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.
* Les deux roues (vélos, cyclomoteurs), rollers et autres **sont interdits** sur les courts (vélos et rollers peuvent être déposés à l’entrée des courts extérieurs et au niveau du SAS entre les deux courts intérieurs).

**Responsabilité des membres :**

* Ils sont responsables des dégradations qui pourraient être commises de leur fait.
* Les membres accompagnés d’enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.
* Chaque membre pourra souscrire une assurance complémentaire s’il le souhaite.
* Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

**Réservation des courts :**

* La réservation préalable garantit à chaque joueur la possibilité de jouer lorsqu’il le désire.
* Seules les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle se voient le droit de réservation des courts.
* Toute réservation se fait pour une durée de trente minutes, renouvelable jusqu’à trois fois à la suite. Pour cela il faut vous connecter sur le site de la Fédération Française de Tennis nommé « Ten’up » et vous créer un compte pour vous ou votre enfant en remplissant vos coordonnées. Sans licence vous ne pourrez pas bénéficier de ce service.
* Les réservations sont possibles à partir d’un ordinateur ou d’un Smartphone.
* A la fin de l’heure de jeu, les joueurs peuvent alors réserver sur une autre heure disponible de la semaine en cours sur 7 jours glissants. (C’est-à-dire que vous ne pouvez pas, par exemple, réserver le samedi de la semaine A pour le samedi de la semaine B).
* Les réservations sont nominatives, vous ne pouvez donc pas réserver un terrain avec un compte et les accès d’une tierce personne, même au sein d’une même famille.
  + Réservations téléphoniques : Dans le cadre des réservations de tournoi ou championnat individuel, vous devez en avertir le Club qui réservera les créneaux nécessaires pour le bon déroulement de la rencontre (Trophée Philippe Châtrier, Trophée Alain Gillet, Trophée O Féminin etc…)
  + En cas d’empêchement : Si vous avez réservé et que vous ne pouvez pas venir, vous devez annuler votre réservation sur ADOC de manière à libérer le court. Si 10 minutes après le début de la plage horaire réservée les joueurs concernés n’ont pas pris possession des courts, la réservation préalable devient nulle et le court se retrouve disponible.
* Les membres du club ont la possibilité d’inviter une personne extérieure du club à la condition de réserver un créneau en utilisant un ticket « invité » (tarif : 2 € pour une réservation de 30 minutes)
* Les parents souhaitant jouer avec leur enfant sont autorisés à réserver un créneau **dans la mesure où ils ont souscrit à une offre le permettant** (**offres écoles de tennis « découverte + » et « Envie de jouer ! »)**

**École de tennis :**

* Responsabilité́ :
  + Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu’il y a bien un responsable pour les accueillir.
  + Les enfants restent sous l’entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, où ils sont alors sous la responsabilité́ de l'enseignant.
* Tenue :
  + Le port d’une tenue de sport adaptée est obligatoire.
  + Les lacets des chaussures doivent être attachés.
* Comportement :
  + La pratique du tennis implique des règles de respect à l’égard des enseignants, des autres pratiquants et du voisinage des courts.
  + L’attitude doit être correcte et ne doit nuire à autrui.

**Les priorités :**

* Sont prioritaires sur la pratique libre, les compétitions, les tournois et animations organisés par le Club et les heures de cours encadrées par le Moniteur du Club.

**Respect du règlement :**

* Le Bureau de l’Association se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives envers tout adhérent ne respectant pas les dispositions du présent règlement, et, plus généralement, envers tout adhérent dont l’attitude, le comportement, les agissements auraient pour effet de perturber le bon fonctionnement de l’Association.
* Tout membre du Bureau de l’Association, le Moniteur de Tennis et, plus généralement, tout adhérent, est habilité à faire respecter le présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires sur le Club et ses activités, un site est mis à votre disposition :

<https://aspstennis-98.webselfsite.net/>

Le présent règlement vient compléter celui de l’ASPS (disponible sur le site), dans sa forme plus générale applicable à l’ensemble des disciplines sportives sur la commune.

Pour le Bureau :

Le Président du Club Le 08/05/2023

Christian KINGKITTISAK